



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025

COMMUNE DE BIGANOS

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 09.10.2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Membres présents : **M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD – M. POCARD Mme HÉRISSÉ – M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU – Mme RAMBELOMANANA – Mme PEREZ – Mme BANOS – Mme BOUTINEAU – M. LOUTON – Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE – M. BOUNINI – M. ANDRIEUX**

Pouvoirs :

M. LOUF à M. ANDRIEUX
Mme LAVAUD à Mme HERISSE
M. DE SOUSA à M. MERLE
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme EUGÉNIE à Mme SEIMANDI
Mme DELANNOY à M. LAFON
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme NEUMANN à Mme CAZAUX

Absents : **M. BESSON – Mme WARTEL**



Monsieur le Maire : Mesdames, messieurs, mes chers collègues, nous allons commencer notre conseil municipal de ce 15 octobre 2025.

Il est proposé de nommer deux secrétaires et une secrétaire auxiliaire qui relèveront les votes pour chaque délibération.

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.

Mme LAQUIEZE a été nommée auxiliaire.

Monsieur le Maire : C'est ce soir, le dernier conseil municipal de Norbert MARTINEZ. Norbert œuvre dans la fonction publique depuis 1987 et dans notre collectivité, depuis 2004. Nous aurons l'occasion de faire en sorte que son départ se passe le mieux possible.

Applaudissements

Monsieur Baptiste LOUTON procède à l'appel des élus du Conseil municipal.

Monsieur le Maire : Merci, Baptiste, nous avons le quorum, nous pouvons donc délibérer.

En ce qui concerne le procès-verbal du 2 juillet 2025, Sophie BANOS a émis une remarque, qui a été intégrée. S'il n'y a pas d'autres observations, je le soumets aux voix.

En l'absence de toute autre remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de délibération sur table, nous pouvons donc commencer ce conseil avec la première délibération.

DÉLIBÉRATIONS

Éliette DROMEL : Pour rappel, la convention territoriale globale est un accord de partenariat avec la CAF et la COBAN, conclu pour une durée de 4 ans et qui prend fin au 31 décembre 2025.

Un plan d'action de la CTG a été établi pour la période de janvier 2024 à décembre 2025 et a été signé le 11 avril 2024 par toutes les communes de la COBAN.

La mise en œuvre des ateliers élaborés à partir des besoins identifiés dans chaque commune implique qu'il n'a pas été possible à ce jour de mener à bien l'évaluation rigoureuse des actions qui ont été engagées dans les domaines que sont :

- la petite enfance, l'enfance et la jeunesse,
- la parentalité,
- l'accès aux droits et aux services,
- l'inclusion numérique,
- l'animation à la vie sociale,
- le logement,
- l'accompagnement social.

Ces domaines comportent 21 fiches action.

Après une période de ralentissement, la CTG connaît un nouvel essor, avec une modification renforcée de tous les secteurs et de tous les acteurs. Pour consolider cette dynamique et garantir les actions qui sont engagées, les huit communes ont demandé le report de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Ce report a été accepté par la CAF le 16 juillet 2025.

DÉLIBÉRATION N°25 – 055 : AVENANT À LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES ENTRE LA VILLE DE BIGANOS ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE

Rapporteur en charge du dossier : Mme Éliette DROMEL
Présentation en commission municipale « Éducation, Enfance, Jeunesse » : le 7 octobre 2025

La Convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord-cadre entre la CAF et les huit communes de la COBAN pour une durée de quatre ans.

L'actuelle CTG arrivant à son terme au 31/12/2025. Le contexte n'ayant pas permis de conduire convenablement l'évaluation et engager les termes de la nouvelle CTG, il est proposé de prolonger d'un an la convention (*cf. annexe n°I*) afin de :

- Finaliser l'évaluation,
- Identifier les besoins prioritaires sur la commune,
- Partager et analyser le diagnostic territorial,
- Définir, en cohérence avec les orientations générales de la branche famille, un projet stratégique global sur le territoire,
- Conforter le niveau de l'offre de service existante et renforcer les actions dans les champs d'intervention prioritaires au regard des besoins repérés.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant à la Convention territoriale globale de Services aux familles entre la Commune de Biganos et la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde (CAF) ci-annexé,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026, ledit avenant à la Convention territoriale globale, ainsi que tout document afférent,

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Bonsoir. Pouvez-vous m'expliquer ce que vous appelez « contexte » quand vous dites que « vu le contexte, il n'a pas été possible d'évaluer... » ?

Éliette DROMEL : La mise en œuvre de tous les ateliers et l'organisation des ateliers ont pris un peu de retard.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la Convention territoriale globale de Services aux familles entre la Commune de Biganos et la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde (CAF) ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026, ledit avenant à la Convention territoriale globale, ainsi que tout document afférent,

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 25-055 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

Georges BONNET : Il s'agit avec la présente délibération d'émettre un avis sur le projet de développement des énergies renouvelables sur la commune et de fixer les modalités de concertation du public sur les localisations des zones déjà pré-identifiées, avec un double objectif :

- soutenir le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la commune,
- accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et d'identifier les zones d'accélération que la commune souhaite prioriser pour l'implantation des projets d'énergie renouvelable.

Ainsi, la commune fixe la concertation du public selon des modalités qu'elle détermine et le bilan des contributions sera présenté et débattu en conseil municipal.

Les sites potentiellement favorables à l'implantation des projets de production en énergie renouvelable font l'objet d'une cartographie jointe en annexe, qui servira de base à la concertation avec le public.

DÉLIBÉRATION N°25 – 056 : IDENTIFICATION DES ZAENR (ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES NOUVELLES RENOUVELABLES) – MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET

Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 6 octobre 2025

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale, en particulier, son article 15 qui impose aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés et les gestionnaires d'aires protégées, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (ZAEnR),

Considérant que les ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR),

Considérant qu'elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des spécificités physiques du territoire concerné et des EnR déjà installées,

Considérant que les ZAEnR reflètent un potentiel de développement et ne sont pas opposables aux documents réglementaires de la commune,

Considérant que ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives,

Il est précisé :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables, et, en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- Les communes identifient les zones par délibération du conseil municipal, après concertation du public et des gestionnaires des aires protégées le cas échéant.

Considérant que la commune fixe la concertation du public selon des modalités qu'elle détermine librement,

Considérant que la commune est membre du Parc naturel Régional des Landes de Gascogne et que ce dernier est un gestionnaire d'aires protégées,

Considérant que la commune souhaite le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque en toiture, photovoltaïque en ombrière, photovoltaïque au sol, photovoltaïque flottant, agrivoltaïque, géothermie, bois énergie, chaleur de récupération, solaire thermique en toiture) sur son territoire,

Considérant qu'à l'issue de la concertation, le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du Conseil municipal ;

Considérant les cartographies établies pour les sites potentiellement favorables à l'utilisation de la chaleur renouvelable et les sites potentiellement favorables à l'implantation de photovoltaïque en toiture, en ombrière et au sol (cf. annexes 2 et 3).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ÉMETTRE** un avis favorable à ce projet,
- **FIXER** les modalités suivantes pour la concertation du public :
 - communication sur le site internet de la Ville, avec mise à disposition des cartes sur le site internet,
 - mise à disposition du public des documents relatifs à la localisation des ZAENR et mise à disposition d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la Mairie du 3 novembre au 3 décembre 2025 pour recueillir les observations éventuelles. Les observations pourront également être adressées par mail à l'adresse suivante serviceurbanisme@villedebiganos.fr pendant cette période,
- **TRANSMETTRE** les ZAENR au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ;
- **DIRE** qu'à l'issue des concertations, le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du Conseil Municipal ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités à l'exécution de la présente délibération

Interventions relatives à la délibération :

Sophie BANOS : Bonsoir. Cette délibération vient en parallèle de ce qui se passe au niveau du SYBARVAL avec le PCAET, version 2, validé au printemps dernier et qui mise beaucoup sur les énergies renouvelables sur le territoire élargi, qui comprend notamment la Ville de Biganos.

On nous demande aujourd’hui de mettre en place cette identification alors même que, lorsque nous avons demandé l’implantation d’une zone photovoltaïque sur notre ancienne décharge, cela nous a été refusé. La situation est cocasse, mais l’État n’est plus à une contradiction près.

Par ailleurs, j’aimerais savoir ce qu’il en est du travail mené avec la SMURFIT sur la biomasse. Nous avons en effet la chance d’avoir sur notre territoire une entreprise susceptible de nous apporter beaucoup. Les discussions se poursuivent-elles ? Si oui, dans quel sens vont-elles ?

Ensuite, lorsqu’on parle de photovoltaïque, nous savons qu’un nouveau parking va voir le jour au cinéma situé près de la gare. Or, la mode actuelle est d’implanter du photovoltaïque sur les parkings. Ne serait-il pas possible de procéder ainsi pour ce parking en particulier ?

Monsieur le Maire : Il est possible de demander l’implantation de panneaux photovoltaïques en ombrière à partir de 49 places de stationnement, ce que nous faisons sur d’autres opérations commerciales. Il est toutefois à noter que cela reste à la discrétion du délégataire ou du commerçant concerné.

S’agissant de la biomasse, l’usine biomasse elle-même fonctionne bien, grâce aux déchets forestiers. Nous pourrions l’amener à fonctionner avec des déchets ménagers ou autres, mais ce n’est pas l’objectif principal du projet. Pour l’instant, les études portent sur la récupération des chaleurs des cheminées, mais se pose ici un problème de rentabilité et de nombre d’établissements publics éligibles, et le projet (que je réclame depuis 2006) arrive trop tard par rapport à celui de la ZAC.

Par ailleurs, pour remettre l’eau utilisée par la SMURFIT dans le tuyau se déversant au wharf, il est nécessaire de la refroidir auparavant, ce qui utilise beaucoup d’énergie.

Ces deux sujets sont travaillés et les études sont en cours. Nous nous orienterions vers la première solution, sans certitude toutefois.

Annie CAZAX : Je me réjouis de cette volonté affichée de la Ville de se diriger vers ces énergies renouvelables, et vous savez ô combien je l’avais réclamé pour un certain nombre de projets.

Néanmoins, avons-nous une superficie à respecter eu égard à la protection du Parc naturel régional ? Comment tout ceci s’articule-t-il réellement ?

Monsieur le Maire : Vous avez raison de poser la question. En énergie solaire, il apparaît qu’il n’y a pas suffisamment de terrains disponibles sur notre commune, d’après l’étude menée par la chambre de l’agriculture, mandatée par le ministère de l’Environnement. Seule la décharge aurait pu remplir ce rôle, mais la loi Littoral nous en empêche. C’est une situation très paradoxale dans la mesure où on nous donne de grandes leçons d’organisation et où on nous fait délibérer.

Sur l’éolien, nous ne sommes pas concernés. Nous pourrions toutefois nous rabattre sur la géothermie, source qui pourrait être intéressante.

Annie CAZAUX : N'y a-t-il pas d'obligation ? Il me semble que la loi passée en mars 2023 sur les rénovations structurelles et les constructions nouvelles de plus de 500 m² nous oblige.

Monsieur le Maire : C'est la question qui s'est posée : doit-on rénover les bâtiments municipaux, tels que la Maison des associations, le centre social, etc., afin que ceux-ci soient en règle vis-à-vis de la loi ? Cette question influe d'ailleurs sur les demandes de subventions, qui doivent respecter un cahier des charges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ÉMET** un avis favorable à ce projet,
- **FIXE** les modalités suivantes pour la concertation du public :
- communication sur le site internet de la Ville, avec mise à disposition des cartes sur le site internet,
- mise à disposition du public des documents relatifs à la localisation des ZAENR et mise à disposition d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la Mairie du 3 novembre au 3 décembre 2025 pour recueillir les observations éventuelles. Les observations pourront également être adressées par mail à l'adresse suivante serviceurbanisme@villedebiganos.fr pendant cette période,
- **TRANSMET** les ZAENR au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ;
- **DIT** qu'à l'issue des concertations, le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du Conseil municipal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités à l'exécution de la présente délibération

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 25-056 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

Georges BONNET : Ce projet de délibération répond à un triple objectif :

- éviter le morcellement des espaces naturels afin de limiter les phénomènes de cabanisation et de clôture, peu favorables à la circulation de la faune,
- maintenir les équilibres biologiques limitant le mitage et l'artificialisation des sols,
- assurer la sauvegarde du patrimoine commun.

En effet, nous considérons que la pérennité des espaces naturels et agricoles pourrait être remise en cause par la multiplication des morcellements fonciers et qu'un contrôle des divisions permettrait de préserver le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages et le maintien des équilibres biologiques, mais également de limiter le mitage et l'artificialisation des sols.

DÉLIBÉRATION N° 25 – 057 : DIVISIONS FONCIÈRES EN ZONES NATURELLES ET AGRICOLES – SOUMISSION À DÉCLARATION PRÉALABLE

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET

Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 6 octobre 2025

Par délibération du Conseil municipal 21-045 du 5 juillet 2021, a été instaurée l’obligation de déposer une déclaration préalable pour les divisions foncières bâties en zones UA, UAz, UB, UC, UD et U0 au titre de l’article L115-3 du Code de l’Urbanisme pour les divisions non constitutives de lotissement.

Il est nécessaire aujourd’hui d’étendre cette volonté de sauvegarder les espaces au regard de l’importance des zones naturelles, forestières et agricoles sur le territoire de la Commune et de leurs qualités paysagères, ces dernières étant souvent intégrées au sein d’espaces naturels forestiers et littoraux à sanctuariser ou à valoriser.

Les divisions foncières peuvent générer un très fort impact sur les zones naturelles et agricoles, dans la mesure où elles aboutissent à une réduction des superficies exploitables.

Par ailleurs, le morcellement des espaces naturels pourrait générer un phénomène de cabanisation ainsi qu’une multiplication des clôtures, peu favorables à la circulation de la faune. Les divisions foncières pourraient être néfastes à la gestion du domaine forestier.

Les espaces naturels et agricoles, qui représentent près de 80 % de la superficie de la Commune, devraient donc être préservés des divisions foncières.

La lutte contre les divisions foncières abusives est un moyen d’assurer la sauvegarde du patrimoine commun.

Le Plan local d’Urbanisme affirme l’équilibre entre les espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles, en développant une stratégie de préservation et d’optimisation des espaces paysagers, agricoles et naturels constitutifs du cadre de vie de la Commune.

Il est donc souhaité de soumettre à déclaration préalable dans les zones naturelles N et les zones agricoles A (ainsi que leurs sous-secteurs) les divisions volontaires des propriétés foncières.

En application de l’article L115-3 du Code de l’urbanisme, la Commune pourra s’opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu’elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages pour le maintien des équilibres biologiques.

Vu le Code de l’Urbanisme, notamment les articles L115-3 et R421-23,

Vu le Plan local d’Urbanisme en vigueur,

Considérant que la pérennité des espaces naturels et agricoles pourrait être remise en cause par la multiplication des morcellements fonciers, et qu’un contrôle des divisions permettrait de préserver le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages et le maintien des équilibres biologiques, mais également de limiter le mitage et l’artificialisation des sols,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **SOUMETTRE** à déclaration préalable au titre de l'article L115-3 du Code de l'urbanisme les divisions volontaires des propriétés foncières en zone naturelle N et agricole A, ainsi que leurs sous-secteurs,
- **DIRE** que, conformément aux dispositions de l'article R.115-1 du Code de l'urbanisme, la présente décision sera affichée en Mairie pendant un mois et tenue à la disposition du public à la Mairie. Mention en sera publiée dans un journal local diffusé dans le Département. En outre, une copie de cette délibération sera adressée au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre départementale des Notaires et aux Barreaux constitués près du TGI de Bordeaux
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Il est vrai qu'il est bon de conserver de grandes parcelles qui n'ont pas de problème de mitage ou de cabanisation. J'aimerais néanmoins savoir sur quels critères d'appréciation vous allez pouvoir dire si l'on est sur une division foncière abusive ou non. En effet, c'est ici la porte ouverte à un grand nombre de revendications, qui vont mettre le service de l'urbanisme de la Ville en défaut. Qu'entend-on exactement par le terme « abusif » ?

Monsieur le Maire : Une fois de plus, c'est l'intérêt général qui nous guide. Nous sommes aujourd'hui mis devant le fait accompli de gens qui ont acheté des parcelles forestières ou agricoles peu onéreuses, qui les clôturent et installent par la suite un cabanon, puis une caravane, puis qui s'y implantent pur y vivre. C'est pour cela que nous devons le savoir avant, cela nous permet de faire du repérage et être informés de la situation. Certaines parcelles sont parfois achetées entre propriétaires pour agrandir un terrain limitrophe, mais de plus en plus de terrains sont achetés par des personnes extérieures à la commune, qui les clôturent ensuite et font tout ce qu'ils peuvent pour y installer une ou plusieurs caravanes.

Annie CAZAUX : Il me semblait que nous avions d'autres outils permettant de combattre cette problématique de cabanisation. Je trouve ici que la formulation est légèrement intrusive vis-à-vis de la gestion forestière et du droit de la propriété.

Monsieur le Maire : Vous avez raison. C'est comme dans d'autres domaines : après la prévention, nous sommes contraints de passer à une réglementation plus dure.

Frédéric LARGILLIÈRE : Nous avons déjà eu ce débat relatif à la découpe de fonciers bâties. Le problème est que nous parlons ici d'un droit inaliénable qui dit que l'on ne peut interdire à quelqu'un de disposer de son bien. On s'octroie ici le droit de décider si un propriétaire peut découper ou non son terrain pour pouvoir le vendre, en disposer comme il l'entend ou le léguer. C'est compliqué, parce que cela impose à nos concitoyens des frustrations et des problématiques qu'ils n'ont pas demandées, sachant que l'on parle ici d'un droit constitutionnel. Voter la possibilité d'enlever ce droit à nos

concitoyens revient à les priver de leurs droits propres, ce qui n'est pas démocratique, selon moi.

Monsieur le Maire : C'est là votre interprétation, mais une fois de plus, vous ne comprenez pas notre démarche. Nous ne leur interdisons rien, nous souhaitons simplement être informés. Nous agissons ici dans l'intérêt communal et dans celui des Boïennes et des Boïens. Une procédure prend trois ans et c'est très pénible pour les riverains situés à côté...

Frédéric LARGILLIÈRE : Je suis tout à fait d'accord avec vous, mais la situation est également pénible pour les propriétaires impactés, sachant que la loi française ne prévoit pas cela : la propriété reste un droit inaliénable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SOUMET** à déclaration préalable au titre de l'article L115-3 du Code de l'urbanisme les divisions volontaires des propriétés foncières en zone naturelle N et agricole A, ainsi que leurs sous-secteurs,
- **DIT que**, conformément aux dispositions de l'article R.115-1 du Code de l'urbanisme, la présente décision sera affichée en Mairie pendant un mois et tenue à la disposition du public à la Mairie. Mention en sera publiée dans un journal local diffusé dans le Département. En outre, une copie de cette délibération sera adressée au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre départementale des Notaires et aux Barreaux constitués près du TGI de Bordeaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :

Pour : 27

Abstention : 3 (Mme CAZAUX – Mme NEUMANN par procuration – M. DESPLANQUES)

Contre : 1 (M. LARGILLIÈRE)

La délibération n° 25-057 est adoptée à la majorité.

- 000 -

Georges BONNET : Avant d'examiner la présente délibération, je souhaite apporter quelques précisions.

Afin de bien faire comprendre cette démarche, il n'est pas inutile de faire une synthèse historique de ce dossier, à partir de l'application en 2021 du PLU actuel.

À l'époque, la Ville de Biganos avait fait le choix de réviser son PLU, alors même qu'aucun SCoT fixant les grandes orientations en matière d'application de la loi Littoral n'existe. Cette révision a permis d'appliquer un PLU plus conforme aux normes actuelles, respectueux de l'environnement et de l'esprit de la loi Littoral.

Au lieu d'accompagner la Ville dans cette démarche et d'attendre la révision du SCoT, la préfecture a préféré déférer le PLU devant le tribunal administratif de Bordeaux, alors qu'elle avait connaissance de l'approbation future d'un SCoT et qu'aucun des points soulevés au contentieux ne l'avait été dans le cadre des avis rendus par la préfecture. Les points du PLU annulés par le tribunal administratif et la Cour d'appel administrative ne sont que très marginaux et ciblés, ce qui induit que la totalité du PLU actuel est respectueux de l'application de la loi Littoral et autres normes applicables.

Finalement, nous pouvons affirmer que le jugement rendu par la Cour administrative d'appel est presque inutile, dès lors que le SCoT a été approuvé depuis et qu'il est entré en vigueur le 7 août 2024, lequel SCoT reprend d'ailleurs les orientations posées par la Ville dans son PLU actuel.

Vous conviendrez, chers collègues, que nous avons été ici visionnaires et que nous pouvons noter que la Ville n'a pas eu à provisionner de sommes sur des contentieux en application de la loi Littoral.

DÉLIBÉRATION N° 25 - 058 : PRESCRIPTION DE LA REVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET

Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 6 octobre 2025

Par délibération n°25-042 du 2 juillet 2025, le Conseil municipal a procédé à l'analyse de compatibilité entre le Plan local d'Urbanisme (PLU) de Biganos et le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre entré en vigueur le 7 août 2024 et a engagé une procédure de modification simplifiée pour mettre en compatibilité ces deux documents d'urbanisme.

Depuis cette date, la Cour Administrative d'appel de Bordeaux a rendu son arrêt, précisant les dernières modifications réglementaires à apporter au PLU actuellement en vigueur approuvé le 5 juillet 2021.

Les ajustements liés à l'issue de cette procédure contentieuse, auxquels s'ajoutent des évolutions à apporter pour la bonne mise en application du document (ajouts, rectifications, clarifications, mises à jour de données) vont relever du champ d'intervention de la procédure de révision générale.

Aussi, il est nécessaire de faire évoluer la modification simplifiée prescrite le 2 juillet 2025 pour la mise en compatibilité du PLU avec le SCOT en révision générale.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;

Considérant que :

- la Commune souhaite conserver les quatre axes actuels du Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD) :

- Axe 1 : Affiner une centralité urbaine au cœur de l'Agglomération.

- Axe 2 : Articuler et structurer les quartiers centraux et périphériques, en assurant une répartition équilibrée de l'offre de logements et en développant les équipements d'intérêt collectif.

- Axe 3 : Conforter l'économie locale.

- Axe 4 : Préserver le cadre naturel et le patrimoine écologique.

- les objectifs de la révision du PLU de 2021 sont définis pour partie dans la délibération du Conseil municipal de Biganos en date du 2 juillet 2025 pour ce qui relève de la mise en compatibilité avec le SCOT du bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre, l'analyse de compatibilité ayant été effectuée à cette occasion,

- les points à ajuster suite au contentieux avec l'État : jugement du tribunal administratif du 4 octobre 2023 et arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux du 11 juillet 2025,

- les points à ajuster du fait de l'approbation du PLH de la COBAN,

- les points à ajuster du fait des règles liées aux feux de forêt, « Porter à Connaissance »,

- les évolutions nécessaires sur les thèmes suivants :

- Suppression/réajustement d'EBC
- Ouverture à l'urbanisation de la Zone de Marache (actuelle zone 2AUm)
- Mise à jour des Entités paysagères à protéger
- Distance par rapport à la RD3E13
- Précisions à apporter dans les règlements, notamment pour les articles liés aux implantations et aux caractéristiques des annexes
- Périmètres de zonage à réajuster (zone UC/UDT, abords ZAC Nouvelle R, zone UE, UY...)
- Suppression/réactualisation d'OAP
- Interdiction des commerces à étendre en zones UD et U0
- Création d'un emplacement réservé pour la gendarmerie et modification du zonage en conséquence, en prenant en compte la coupure d'urbanisation existante.
- Réajuster le zonage et le règlement de la zone agricole en fonction du périmètre des Espaces proches du Rivage défini par le SCOT
- Intégration du Règlement local de Publicité approuvé le 7 juillet 2022.
- Intégration des nouveaux périmètres ZPENS établis par le Département.
- Mise à jour de la zone de bruit qui a été modifiée en 2023.
- Annexer le PCAET et les ZAENR.
- Mise à jour de la ligne des espaces proches du rivage en application des dispositions du SCOT en vigueur.
- Mise à jour du fond de plan cadastral des Servitudes d'Utilité publique.

Conformément aux articles L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- aux Préfet et Sous-Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au représentant de la Chambre d'Agriculture.
- au représentant de la Chambre des Métiers,
- au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (COBAN),

- au représentant de l'EPCI compétent en matière de PLH et dont la commune est membre (COBAN),
- au Président du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne,
- à la Présidente du SYBARVAL chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT,
- au représentant de la section régionale de la Conchyliculture.

En application de l'article R. 113-1 du Code de l'urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au Centre National de la Propriété forestière.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département ainsi que d'une publication dans le recueil des actes administratifs.

Le dossier peut être consulté en Mairie.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PRESCRIRE** la révision du Plan local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs suivants :

✓ Mise en compatibilité du PLU avec le SCoT approuvé le 6 juin 2024
✓ Intégration des observations émises dans le cadre de la procédure contentieuse initiée par l'État à l'encontre du PLU approuvé le 5 juillet 2021
✓ Réajustements et évolutions nécessaires pour une meilleure cohérence et mise en œuvre du document répondant pleinement aux objectifs définis par la Commune

- **DIRE** que la concertation prévue aux articles L.103-2 et L.103-6 sera menée pendant toute la durée de la révision selon les modalités suivantes : organisation de réunions publiques lors des étapes de réflexions importantes, ouverture d'un registre spécifique destiné à recevoir les observations du public mis à disposition dans les locaux de la Mairie, le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon les diverses modalités ci-dessous : en les consignant dans le registre précité et en les adressant par écrit au service de l'urbanisme, information dans le magazine municipal et sur les supports numériques de la Commune, mise à disposition des documents liés à l'évolution du dossier sur le site internet de la Ville ;
- **ASSOCIER** l'État et consulter toute personne publique ou tout organisme dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L.132-7 à L.132-13 et R.153-2 et R.153-5 du Code de l'urbanisme
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de révision du PLU
- **SOLLICITER** l'État afin qu'une dotation, au titre des articles L. 132-15 du code de l'urbanisme, soit allouée à la Commune pour participer au financement des frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Interventions relatives à la délibération :

Monsieur le Maire : Nous allons sortir d'une situation rocambolesque, pour d'abord mettre en règle le PLU avec les SCoT et régler ces problèmes mineurs. Nous suivrons la procédure classique. À ceux qui s'attendaient à voir de l'extension urbaine, que leurs ambitions soient rétrécies, parce que nous n'allons pas du tout dans cette direction.

Les maires, à une époque, pouvaient faire ce qu'ils voulaient dans leur commune, comme nous avons continué à le faire à partir de 2015 malgré la loi de 2007, et même si nous avions déjà commencé à réduire l'extension urbaine.

Aujourd'hui, nous avons un « chapeau » par-dessus notre chapeau, que sont le PLU intercommunaux ou les SCoT, et nous ne pouvons plus faire ce que nous voulons. Nous sommes obligés de demander une autorisation. Ceux qui ont pu obtenir par le passé des passe-droits se retrouvent aujourd'hui dans des situations un peu compliquées. C'est ce que je dis lors de mes rendez-vous d'urbanisme : ne placez surtout pas l'argent dans des terrains en pensant que, demain, ils seront constructibles, placez-le ailleurs. Désormais, l'État retire même des autorisations que les mairies ont bien voulu délivrer, et cela coûte très cher à certains. Notre commune ne connaît aucun contentieux à risque financier, c'est déjà très important. Nous avons essayé d'anticiper, de densifier, et allons dorénavant modifier les 13 points soulevés par l'État, alors même que nous avions gagné en première instance.

Annie CAZAUX : Vous dites que vous n'allez pas ouvrir plus et pourtant, je vois que des évolutions sont nécessaires sur une ouverture à l'urbanisation de la zone de Marache, qui était pourtant en 2AUM auparavant. Quel périmètre et quel projet cette zone concerne-t-elle ?

Monsieur le Maire : Cela fait partie du seul dossier datant d'un certain nombre d'années et dont le SCoT avait pris compte. Le projet d'aménagement prévu correspond à ce que demande l'État, le SCoT imposant une densification. C'est pour cela qu'il fait partie des éléments qu'accepte l'État, comme c'est le cas aux Argentières, que nous allons réussir à passer en village. Mais ce n'est pas pour cela que nous allons y faire des constructions. Nous ne procéderons qu'à des aménagements de dents creuses, ce que nous permet de faire cette appellation.

Vous avez raison au sujet de Marache. C'était attendu depuis longtemps, cela respecte les procédures. Mais attendons l'opération finale et la délivrance du permis de construire, nous n'en sommes pas encore là.

Annie CAZAUX : À combien de temps estimez-vous les délais de livraison du PLU ?

Georges BONNET : La réglementation nous oblige à le faire dans les trois ans qui suivent l'approbation du SCoT, ce qui nous amène au maximum en juillet 2027.

Monsieur le Maire : Nous avons une bonne année de travail devant nous. Après cette délibération, nous allons faire acte de candidature pour des cabinets, et cela va encore coûter de l'argent à la collectivité, comme pour le SCoT d'ailleurs. Lorsque le SCoT a

été attaqué une première fois, cela a coûté 1,1 million d'euros aux contribuables du nord Bassin d'Arcachon.

Annie CAZAUX : Nous avons eu un grand nombre de déconvenues avec ce SCoT 2024, avec non pas un an, mais bien deux ou trois ans de procédure, il me semble. C'est pour cela que je pose la question. Là, nous sommes retombés sur le SCoT 2021, qui ne correspond pas vraiment aux attentes. N'ouvre-t-il d'ailleurs pas plus que ce que faisait le SCoT 2024 ?

Monsieur le Maire : Le premier SCoT a été attaqué. Nous sommes donc passés à un deuxième SCoT, qui a été approuvé. Des attaques ont été, il est vrai, formulées par des associations environnementales. Mais, pour l'instant, il est acquis et s'applique. C'est à partir du dernier SCoT que l'État a transigé sur notre PLU pour nous mettre en légalité, en non avec celui de 2021.

Annie CAZAUX : J'ai bien compris cela. Mais je crains que le SCoT 2021 soit plus permis que celui de 2024, en termes d'ouverture à l'urbanisation.

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas été condamnés par rapport à cela. Nous devons nous mettre en conformité avec le SCoT qui a été approuvé en 2024. Mais celui de 2021 était plus permis, il est vrai. Celui de 2024 est très restrictif en nombre de logements et en surface. Biganos a droit pour les dix prochaines années à 44 hectares, pas un de plus, pas un de moins. Construire sur des prairies ou des forêts n'est désormais plus possible, ce temps est révolu. Nous allons être contraints à respecter une certaine limite de densification. Imaginez que certaines petites communes rurales ont droit à un seul permis de construire !

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PRESCRIT** la révision du Plan local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs suivants :

✓ Mise en compatibilité du PLU avec le SCoT approuvé le 6 juin 2024
✓ Intégration des observations émises dans le cadre de la procédure contentieuse initiée par l'État à l'encontre du PLU approuvé le 5 juillet 2021
✓ Réajustements et évolutions nécessaires pour une meilleure cohérence et mise en œuvre du document répondant pleinement aux objectifs définis par la Commune

- **DIT** que la concertation prévue aux articles L.103-2 et L.103-6 sera menée pendant toute la durée de la révision selon les modalités suivantes : organisation de réunions publiques lors des étapes de réflexions importantes, ouverture d'un registre spécifique destiné à recevoir les observations du public mis à disposition dans les locaux de la Mairie, le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon les diverses modalités ci-dessous : en les consignant dans le registre précité et en les adressant par écrit au

service de l'urbanisme, information dans le magazine municipal et sur les supports numériques de la Commune, mise à disposition des documents liés à l'évolution du dossier sur le site internet de la Ville ;

- **ASSOCIE** l'État et consulter toute personne publique ou tout organisme dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L.132-7 à L.132-13 et R.153-2 et R.153-5 du Code de l'urbanisme
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de révision du PLU
- **SOLLICITE** l'État afin qu'une dotation, au titre des articles L. 132-15 du Code de l'urbanisme, soit allouée à la Commune pour participer au financement des frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 25-058 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 25 - 059 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION DU SITE DE MALPRAT

*Rapporteur en charge du dossier : M. Alain BALLEREAU
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 6 octobre 2025*

Le site de Malprat, situé sur le territoire communal, est propriété du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages lacustres depuis juillet 2001.

D'une superficie de 140 hectares, le site est géré par la commune de Biganos depuis 2007 afin de préserver cette exceptionnelle diversité de paysages et de milieux.

La convention de gestion étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler. La présente convention (cf. annexe n°4) a pour objet de confier à nouveau à la commune de Biganos la gestion du Site de Malprat.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Interventions relatives à la délibération :

Sophie BANOS : C'est bien entendu un lieu qu'il faut préserver, qui est un haut patrimoine environnemental, mais aussi de notre histoire locale.

J'ai vu dans le document qu'un agriculteur allait planter des animaux sur le site. Est-ce décidé ou est-ce encore en discussion ? Quel type d'animaux sont-ils prévus ?

Allain BALLEREAU : Je n'ai pas cette information actualisée. Je sais qu'à une époque, des tentatives d'élevage de moutons ont été faites pour entretenir naturellement le site. Il me semble qu'aujourd'hui, l'agriculteur a abandonné son projet, compte tenu notamment des difficultés d'accès à ce territoire, le passage étant tributaire de la marée.

Monsieur le Maire : Je sais par le Conservatoire du littoral que l'appel à candidatures n'a pas encore été lancé, mais que leur volonté est d'installer un agriculteur sur ce site en 2026.

Alain BALLEREAU : C'est pour cela que la convention le précise, dans l'hypothèse où un candidat se présenterait dans les mois ou années qui viennent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 25-059 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 25 – 060 : MISE À JOUR DE LA DÉNOMINATION DES GIRATOIRES IMPLANTÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Rapporteur en charge du dossier : M. Michel LAPLANCHE

Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 6 octobre 2025

Par délibération en date du 25 janvier 2012, le Conseil municipal a dénommé l'ensemble des giratoires existants sur le territoire communal.

Depuis cette date, de nouveaux giratoires ont été créés et certains déjà existants ont fait l'objet de la pose d'une plaque modifiant leur dénomination initiale.

Il convient de mettre à jour la liste des giratoires.

Il est proposé de retenir les noms suivants :

- **Sur l'avenue de la Côte d'Argent :**

- de la Porte du Bassin, entrée de ville Est desservant l’Avenue de l’Europe et la rue Clemenceau
- des Canadiens, desservant les commerces de matériaux et de discount alimentaire
- de la Résistance, desservant le parking de la gare et raccordé à la rue de la Résistance
- de la gare, desservant la Route des Lacs et l’Avenue de la Libération
- du Collège Jean ZAY, desservant le Collège Jean Zay
- de l’Agneau, entrée de ville Ouest, desservant l’usine papetière et l’Avenue des Boïens
- **Sur la rue Georges Clémenceau, et à proximité :**
 - du Lac vert, desservant la Rue des Colverts
 - de l’École du Lac vert (ex-giratoire des Pignots) desservant le groupe scolaire du Lac vert
 - des Pignots, desservant la cuisine centrale et l’EHPAD
 - de la Rose des Vents (ex-Chat doré), desservant la rue du Chat doré et l’Allée des Pins de Pujeau
 - Clémenceau, desservant la rue Techoueyres et la rue Digneaux
 - des Cassiots, desservant la rue des Genêts et la rue des Ajoncs
 - des Fauvettes, desservant la rue du même nom et la rue Jean Jaurès
- **Sur l’avenue de la Libération et à proximité :**
 - du Vieux Puits, desservant la rue Clémenceau
 - suppression du giratoire de la Pignada du fait des travaux d’aménagement du bourg
 - du parc Lecoq, desservant ledit Parc et le giratoire de la Halle
 - de la Halle, desservant la rue Jean Zay et le giratoire de la Mairie
 - de la Mairie, desservant la Place des Écoles
 - de la Tour de Castera (ex-Libération), desservant la Rue de Coubertin et la Résidence Terrasses du Bassin

Giratoire crée en 2019 dans le cadre des travaux d’aménagement du Bourg avenue de la Libération :

- Giratoire de l’Église, desservant la rue du Port
- **Sur l’Avenue de l’Europe :**
 - de la Cassadote, desservant la rue Eiffel, la rue Jacquart, le Chemin des Trougnes et la rue Gutemberg
 - de l’Europe, desservant la rue Eiffel, la rue Gutemberg et la Rue des Fonderies
 - de Pont Neau, actuelle entrée Sud, desservant la route des Lacs et la rue Robert
- **Sur l’avenue Poincaré :**
 - des vaches, entrée de ville Nord, desservant la Rue de Vigneau et le Chemin de Pardies

Les services matérialiseront les dénominations sur site selon le plan de repérage (cf. annexe 5) et la liste afférente.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DÉNOMMER** les giratoires implantés sur le territoire communal selon la liste proposée ci-dessus

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Tout d'abord, je trouve particulièrement désolant le fait que le « rond-point des vaches » ait été dépeuplé de ses vaches et de son veau. Je regrette par ailleurs que nous changions l'appellation du « rond-point du Chat doré ». Vous voulez l'appeler le « rond-point de la Rose des Vents », or, il y a belle lurette qu'elle n'y est plus, puisqu'elle était régulièrement détériorée par des véhicules et n'a jamais pu être remise en état. Mais le « Chat doré », c'est quelque chose d'important pour Biganos. Le « Chat doré » était le chat de monsieur Lucien Mounaix.

Monsieur le Maire : C'était un chat errant que monsieur le maire Mounaix avait en effet adopté.

Nous mettrons deux panneaux dans les rues principales afin que les ronds-points soient enfin identifiés comme le sont les rues. Les panneaux seront implantés le temps qu'ils y resteront.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉNOMME** les giratoires implantés sur le territoire communal selon la liste proposée ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 2 (Mme CAZAUX – Mme NEUMANN par procuration)

Contre : 0

La délibération n° 25-060 est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

- OOO -

DÉLIBÉRATION N° 25 – 061 : RACCORDEMENT SNCF SOUS STATION CANAULEY- CRÉATION D'UNE LIGNE SOUTERRAINE 20 000 VOLTS POUR RACCORDEMENT ET CONVENTION DE SERVITUDES

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 6 octobre 2025*

Vu le plan pour convention transmis par ENEDIS (cf. annexe 6) ;

Vu la convention de servitude RAC -24-22IGGW3YY1 RAC C2 7000 KW SOUS STATION CANAULEY (cf. annexe 7) ;

En prévision du raccordement d'une sous-station SNCF au quartier de CANAULEY, une construction d'une ligne souterraine de 20 000 volts est nécessaire.

Les travaux se traduiront sur le terrain par :

- la pose de câbles HTA/20 000 v sous chaussée, chemin des Trougnes

La réalisation de cet ouvrage est constitutive de servitudes sur les parcelles BO 0117, BO 0118 et BO 0283. La convention permet à ENEDIS d'établir à demeure dans une bande de 3,00 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 334 mètres. Le cas échéant, des bornes de repérage seront mises en place.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, la commune accepte une indemnité unique et forfaitaire de dix euros (10 €).

Cette délibération annule et remplace la délibération n°25-023 du 14 mai 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ÉMETTRE** un avis sur le projet de canalisations souterraines à réaliser ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment la convention de servitude sur les terrains privés de la commune ainsi que les actes notariés afférents
- **DIRE** que la recette en résultant sera imputée au budget de la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ÉMET** un avis sur le projet de canalisations souterraines à réaliser ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment la convention de servitude sur les terrains privés de la commune ainsi que les actes notariés afférents
- **DIT** que la recette en résultant sera imputée au budget de la commune

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 25-061 est adoptée à l'unanimité.

- OOO -

Corinne CHAPPARD : Bonsoir à tous. Nous prenons cette délibération chaque année afin de déterminer les 12 dimanches travaillés.

Pour ce faire, nous menons une consultation auprès des consommateurs et des salariés via leurs organisations syndicales et patronales.

Plus de 100 enseignes de la zone ont été consultées en juillet 2025 afin de connaître leurs souhaits d'ouverture.

Les dates proposées font assez consensus, un seul établissement demande 12 dimanches d'ouverture.

Les dimanches des soldes sont généralement peu demandés, tendance encore très marquée cette année.

Les enseignes vont massivement privilégier les dimanches de fin d'année, celui qui suit le Black Friday, c'est-à-dire le dernier dimanche de novembre, et les quatre dimanches du mois de décembre.

Les dates du secteur de l'automobile sont très différentes et réparties dans l'année.

DÉLIBÉRATION N° 25 – 062 : DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL – AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS – ANNÉE 2026

Rapporteur en charge du dossier : Mme Corinne CHAPPARD

Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 6 octobre 2025

Depuis 2017, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail, en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

La mise en œuvre de cette faculté doit respecter les dispositions suivantes :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre 2025 pour l'année 2026, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés,
- le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal, quel que soit le nombre de dimanche envisagé. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à cinq, il doit également recueillir l'avis conforme de la COBAN.

De même, conformément à l'article R3132-21 du Code du travail, il a le devoir de consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées.

La consultation des enseignes de la zone commerciale en date du 16 juillet 2025 fait apparaître un grand consensus sur huit dimanches en 2026.

Sont pressentis pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, de la culture, des loisirs, des jouets et des sports, les :

- 11 janvier (soldes d'hiver),
- 28 juin (soldes d'été),
- 22 et 29 novembre,
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Pour le secteur de l'automobile, sont prévus les 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026.

Ces dérogations au repos dominical ne visent que le personnel volontaire permanent de vente et doivent être accompagnées de mesures compensatoires fixées par l'arrêté municipal qui autorisera les dates ci-dessus.

Conformément à la procédure, les organisations syndicales ont été consultées par courrier en date du 1er septembre 2025 et la COBAN, Établissement Public de Coopération intercommunale, a communiqué son avis conforme. Après la délibération du conseil municipal, un arrêté sera pris avant le 31 décembre prochain.

Dès lors,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015,
Vu les articles L3132-1, L3132-26, L3132-27 et R3132-21 du Code du travail,
Vu les demandes présentées par les enseignes et employeurs tendant à obtenir une dérogation au repos dominical,
Vu l'avis conforme de la COBAN,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** les calendriers suivants :
 - pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, de la culture, des loisirs, des jouets et des sports, les 11 janvier (soldes d'hiver), 28 juin (soldes d'été), 22 et 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.
 - pour le secteur de l'automobile, 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les calendriers suivants :
 - pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, de la culture, des loisirs, des jouets et des sports, les 11 janvier (soldes d'hiver), 28 juin (soldes d'été), 22 et 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.
 - pour le secteur de l'automobile, 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 25-062 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Pour votre information, monsieur BESSON ne sera pas parmi nous ce soir, il sera donc déclaré absent. Il a une intervention à l'usine qui l'a obligé à rester sur son site.

- OOO -

Patrick BOURSIER : Nous présentons cette délibération chaque année. Nous avons appliqué la même logique de calcul que les années précédentes.

Le tarif à la nuitée appliqué par le Lycée de la Mer n'a pas évolué (20 €/nuit). En revanche, le nombre de nuitées est passé de 1 292 en 2024 à 1 429 en 2025.

De ce fait, le volume des participations des communes a légèrement augmenté, passant de 21 450 € à 23 914 €.

Nous avons appliqué, comme l'an passé, 10 % de frais de gestion.

DÉLIBÉRATION N° 25 – 063 : PARTICIPATIONS DES COMMUNES AU DISPOSITIF ESTIVAL DE RENFORCEMENT DE LA GENDARMERIE POUR L’ANNÉE 2025

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 6 octobre 2025

Vu la convention d’occupation temporaire des locaux du lycée de la mer dans le cadre du dispositif estival de la gendarmerie pour l’année 2025,

Considérant que, pendant la saison estivale, un dispositif spécifique est mis en œuvre par la gendarmerie pour les villes d’AUDENGE, GUJAN-MESTRAS, LE TEICH, MARCHEPRIME et MIOS, qui se traduit par le renforcement des effectifs de la gendarmerie de BIGANOS ;

Ce contingent de renfort saisonnier est accueilli au lycée de la mer à GUJAN-MESTRAS.

Les modalités de calcul croisent le nombre de gendarmes et les nuitées (1 429 nuitées selon le relevé d’hébergement militaire transmis par la Gendarmerie nationale). Le coût de la nuitée s’élève à 20 €. La clé de répartition se fait sur la base de la population DGF. La formule de calcul a été établie comme suit : coût total nuitée * la quote-part de population DGF de la commune concernée par les renforts.

Le montant total de la participation des communes passe de 21 450 euros en 2024 à 23 914 euros en 2025 en raison de l’augmentation du nombre de nuitées et en intégrant des frais de gestion à hauteur de 10 %.

Participation des communes :

Communes	Participations 2025
<i>AUDENGE</i>	4 182,20 €
<i>GUJAN MESTRAS</i>	5 767,08 €
<i>LE TEICH</i>	2 205,06 €
<i>MARCHEPRIME</i>	2 330,24 €
<i>MIOS</i>	4 629,90 €
<i>BIGANOS</i>	4 799,52 €
TOTAL	23 914,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la commune de Biganos et les communes bénéficiaires du dispositif estival concernant le renforcement de la gendarmerie pour l’année 2025 (*cf. annexe n°8*)
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l’exécution de la convention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la commune de Biganos et les communes bénéficiaires du dispositif estival concernant le renforcement de la gendarmerie pour l'année 2025 (*cf. annexe n°8*)
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la convention

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 25-063 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

Patrick BOURSIER : À la demande du comptable et après vérification effectuée en interne, nous proposons d'admettre en non-valeur des créances dont le recouvrement s'avère impossible.

Le montant de ces admissions est assez faible cette année (1 089,48 €), car le taux de recouvrement est proche de 99 %. Il s'agit de dettes de cantine (70 % de la somme), une TLPE pour une société ayant déposé le bilan (20 %) et des dettes du centre de loisirs (10 %).

DÉLIBÉRATION N° 25 – 064 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER

Présentation en commission municipale « Ressources » : le 6 octobre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les états des produits irrécouvrables présentés par la trésorerie le 11 juillet 2025 pour lesquels il a été demandé à la commune de procéder à l'admission en non-valeur de certaines créances, principalement des dettes de cantine ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le trésorier et qu'il est désormais certain qu'elles ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADMETTRE** en non-valeur les recettes citées ci-après :

	Montant des admissions en non-valeur (nature 6541)
Total	<u>1 089,48 €</u>

TOTAL GÉNÉRAL

- **PRÉLEVER** les sommes afférentes aux admissions en non-valeur à l'article 6541 du budget communal de l'exercice en cours,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces correspondantes.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Je souhaite remercier les services de m'avoir transmis la liste qu'ils avaient en leur possession.

Monsieur le Maire : C'est le but des commissions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADMET** en non-valeur les recettes citées ci-après :

	Montant des admissions en non-valeur (nature 6541)
Total	<u>1 089,48 €</u>
<u>TOTAL GÉNÉRAL</u>	

- **PRÉLÈVE** les sommes afférentes aux admissions en non-valeur à l'article 6541 du budget communal de l'exercice en cours,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces correspondantes.

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 25-064 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

Patrick BOURSIER : Le montant prévisionnel de l'opération établi en 2023 était de 2,1 millions d'euros TTC. Ce montant a évolué en phase d'attribution des marchés de travaux, car le procédé de construction retenu est un procédé de haute qualité environnementale (norme RE2020), des briques en terre crue notamment, plus onéreux que ce qui avait prévu initialement, mais générant des économies sur le fonctionnement futur du bâtiment.

De plus, les aménagements paysagers retenus sont plus importants. De ce fait, le montant prévisionnel a été réévalué à 2 260 000 € TTC, soit 160 000 € TTC supplémentaires.

Ce montant prévisionnel tient compte d'une part d'aléas et imprévus, qui pourraient intervenir au cours du chantier.

Nous avons obtenu une subvention de la CAF de 50 000 €.

DÉLIBÉRATION N° 25 – 065 : MODIFICATION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE JULES FERRY

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 6 octobre 2025

Vu les articles L.2311-3 I et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°23-078 du 2 octobre 2023 portant création de l'autorisation de programme pour le projet de réhabilitation de l'école Jules Ferry,

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération a évolué en phase d'attribution des marchés de travaux ; effectivement, au regard de la qualité environnementale du projet et des aménagements paysagers retenus, le coût prévisionnel a été réévalué à 2 260 000 euros TTC. Ce montant prévisionnel tient compte d'une part d'aléas et imprévus qui pourraient intervenir au cours du chantier ;

Considérant que la répartition des crédits de paiement annuelle a également été amenée à évoluer en corrélation avec le calendrier d'exécution du projet ;

La répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire tient compte des réalisations sur les exercices antérieurs et du surcoût prévisionnel sur le poste de dépenses travaux.

Elle est désormais la suivante :

AP/CP - PROJET DE CONSTRUCTION AU SEIN DE L'ÉCOLE JULES FERRY (OPERATION D'INVESTISSEMENT N°22) - MODIFICATION 1					
AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)			
DÉPENSES	2 260 000 €	2023	2024	2025	
		33 300 €	93 000 €	700 000 €	
<i>Dont études</i>		33 300,00 €	93 000,00 €	100 000,00 €	
<i>Dont travaux y compris démolition et réseaux</i>				173 700,00 €	
<i>Dont mobilier</i>				60 000,00 €	

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **MODIFIER** l'autorisation de programme présentée ci-dessus et d'adopter la répartition des crédits de paiement susvisée.

Interventions relatives à la délibération :

Sophie BANOS : Si je comprends bien, nous prenons cette délibération ce soir parce que l'APCP ouvert en octobre 2023 à hauteur de 2,1 millions d'euros ne permet pas d'intégrer l'ensemble des lots qui ont été ouverts dans le cadre du marché.

Si l'on reprend en effet les décisions annexées au procès-verbal des conseils municipaux, nous avons eu une décision annexée au PV du conseil municipal du 2 juillet dernier, qui nous donnait un certain nombre de lots, mais il manquait les lots n° 5, 7, 8 et 9.

Dans le cadre de ce conseil municipal, nous avons une décision annexée pour le lot n°5, menuiseries et intérieur bois, mais il manque toujours les décisions concernant les cloisons en briques de terre crue (lot n°7), le revêtement, sols souples, carrelage et faïence (lot. N°8) et la peinture (lot n°9). Ce qui signifie que si nous augmentons de 160 000 €, c'est pour permettre de rentrer ces lots dans le cadre de l'APCP, c'est bien cela ? Ce qui revient à dire que ce que nous avons dit avec madame CAZAUXT lors de l'ouverture de l'APCP en octobre 2023, à savoir que, au départ, lors des orientations budgétaires 2023, on nous avait présenté 3 millions d'euros. Lors du vote de cette délibération en octobre 2023, nous nous étions alors étonnées de voir 900 000 € disparaître. Aujourd'hui, on voit bien que, si nous avions été un peu plus dans le sens des 2,5 millions d'euros, nous nous éviterions cette délibération, de l'administratif et donc du temps perdu.

Par ailleurs, je remarque que, comme cela a été dit en commission, une subvention de 50 000 € va être attribuée. Or, si je reprends la dernière demande de subvention, le montant demandé à la CAF était de 270 000 €, soit une baisse de subvention de 220 000 €, que nous allons devoir prendre à notre charge.

Monsieur le Maire : Nous aurions été heureux d'obtenir ce que nous recevons habituellement, mais la CAF, comme tous les autres, réduit ses subventions. Les conditions nationales se répercutent jusque sur nos communes.

Annie CAZAUXT : Je souscris à ce que vous dites, cela se répercute surtout sur nous. Cette instabilité politique nationale qui perdure depuis deux ans nous demande de nous montrer d'autant plus vigilants quant à nos projets et d'être moins dans l'attente d'aides. Il va peut-être falloir recalibrer nos projets, nos projections. Je ne dis surtout pas qu'il ne faut pas en faire, mais je pense qu'il s'agit de prioriser désormais.

Monsieur le Maire : Vous avez raison et c'est ce que nous avons fait. Nous avons bien fait de le faire à l'époque parce qu'aujourd'hui, nous n'aurions plus du tout le même type de réalisation. La preuve en est que cette baisse de subvention de la CAF nous est tombée dessus dans le courant de l'année. On voit bien que tout se décale. Je me félicite tous les jours de l'avoir fait au moment où nous l'avons fait, et comme nous l'avons fait, ce qui ne serait plus possible maintenant. Nous ferons les routes et les chemins avec ce que nous trouverons, mais nous n'aurons pas de subventions.

Mais vous avez raison, il faut se montrer excessivement prudents. Nous en avons là un exemple parlant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** l'autorisation de programme présentée ci-dessus et d'adopter la répartition des crédits de paiement susvisée.

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 25-065 est adoptée à l'unanimité.

- OOO -

Patrick BOURSIER : Le montant prévisionnel de l'opération établi en 2023 était de 11 688 694 € TTC. Ce montant a évolué une première fois.

En 2024 tout d'abord, en phase d'attribution des marchés de travaux, pour deux raisons principales : le procédé de construction retenu est un procédé de haute qualité environnementale (norme RE2020), les matériaux, biosourcés, la chaufferie, biomasse, des briques en terre crue, une ossature bois notamment, plus onéreux que ce qui avait été prévu initialement, mais générant des économies sur le fonctionnement futur du bâtiment.

Des options supplémentaires ont été retenues, telles que l'installation de panneaux photovoltaïques et des tribunes rétractables.

Le coût de travaux en phase projet définitif a augmenté en raison de la période de forte inflation traversée lors de l'attribution des marchés de travaux, et ce, malgré les négociations menées avec les entreprises.

Ce montant a évolué une seconde fois en 2025 suite aux préconisations du CRDBA sur la partie rue Pierre de Coubertin, nous obligeant à revoir les aménagements de voiries et réseaux divers, estimés à ce jour à 150 000 € TTC traités par voie d'avenant au marché de travaux en cours (lot VRD).

Le coût du projet a évolué de 3,3 %, passant de 11 688 694 € TTC à 12 075 560 € TTC. Nous avons obtenu une subvention de l'État au titre de la DSIL de 500 000 €, 250 000 € en 2025 et 250 000 € en 2026.

DÉLIBÉRATION N° 25 – 066 : MODIFICATION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LE PROJET TIERS LIEU

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER

Présentation en commission municipale « Ressources » : le 6 octobre 2025

Vu les articles L.2311-3 I et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°22-031 du 4 mai 2022 portant création de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour le projet du Tiers-lieu,

Vu la délibération n°23-080 du 2 octobre 2023 portant modification n°1 de l'autorisation de programme/ crédits de paiement pour le projet du Tiers-lieu,

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération a évolué en phase d'attribution des marchés de travaux ; effectivement, au regard de la qualité environnementale du projet et des options retenues (photovoltaïques, tribunes), le coût prévisionnel a été réévalué à 11 925 560 euros TTC. De plus, il convient d'ajouter les travaux de la rue Pierre de Coubertin devenus nécessaires suite à l'avis du CRDBA à hauteur de 150 000 euros TTC traités par voie d'avenant au marché de travaux en cours (lot VRD).

Considérant que la répartition des crédits de paiement annuelle a également été amenée à évoluer en corrélation avec le calendrier d'exécution du projet ;

La répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire tient compte des réalisations sur les exercices antérieurs et du surcoût prévisionnel sur le poste de dépenses travaux.

Elle est désormais la suivante :

AP/CP - CREATION D'UN TIERS LIEU (OPERATION D'INVESTISSEMENT N°21) - MODIFICATION N°2						
AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)				
DEPENSES	12 075 560 €	2023 et antérieurs	2024	2025	2026	
Dont acquisition de parcelle et frais annexes		70 000 €	303 000 €			
Dont Etudes	709 000 €	369 000 €	415 000 €	380 400 €		
Dont Travaux y compris démolition et réseaux			1 251 000 €	3 200 000 €	4 093 329 €	
Dont Equipment/mobilier/informatique/Signalétique					1 284 831 €	

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **MODIFIER** l'autorisation de programme présentée ci-dessus et d'adopter la répartition des crédits de paiement susvisée.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Ces panneaux photovoltaïques qui n'étaient pas prévus au départ sont-ils en lien avec la délibération que nous avons passée sur les énergies renouvelables ? Est-ce quelque chose qui nous a été imposé ou aurions-nous pu nous en passer sur ce bâtiment ?

Patrick BOURSIER : Cela ne nous était pas imposé, mais nous avons estimé que c'était plus favorable.

Monsieur le Maire : Nous en avons installé plus que prévu.

Sophie BANOS : Il a été expliqué lors de la commission Ressources que ces 150 000 €, qui sont surtout en dehors de ce qui nous a été présenté jusqu'à présent, à savoir l'aménagement de la rue Pierre de Coubertin, étaient un peu une surprise, puisqu'apparemment les services étaient parfaitement au courant du travail qui devait être fait et au dernier moment, on nous a imposé ces 150 000 € pour la remise en état du lieu. Cela fait tout de même 150 000 € supplémentaires. Je me souviens d'un conseil municipal lors duquel vous nous aviez dit, Monsieur le Maire, que le montant était capé et que nous n'irions pas plus loin. Or, on voit que nous y sommes maintenant obligés, malheureusement, parce qu'on nous l'impose. J'ai senti lors de cette commission Ressources de la part des élus présents que l'on espérait qu'il n'y aurait pas de mauvaise surprise avec ce Chahut. Mais on voit bien que les aides de l'État vont devenir très rares, nous n'allons plus parler de celles du Département, dont nous connaissons tous la situation, celles de la Région peuvent encore être demandées, mais pour combien de temps, au vu de la situation également ? J'espère sincèrement que ce projet pourra obtenir les subventions demandées auprès des institutionnels (et on sait déjà que, pour certains, ce n'est plus le cas).

En revanche, j'aimerais savoir ce qui a été mis en place auprès de fondations ou d'organismes pour pallier la défection de certaines collectivités, qui ne nous donneront peu ou plus, pour les raisons connues. Nous avons en effet vu que du point de vue de l'autofinancement, nous allions nous trouver dans une situation un peu compliquée, notamment par rapport à la vente de la Maison des Associations. On voit 150 000 € supplémentaires, qui n'étaient pas prévus, ce qui fait près de 387 000 € de plus si l'on compte les augmentations des deux APCP. Cela ne représente que 3 % parce que le projet est très important, mais cela fait une grosse somme pour une commune comme la nôtre.

J'aimerais donc savoir ce qui est entrepris pour pallier la défection de toutes celles et tous ceux à qui nous avions demandé des subventions, auxquelles ils ne peuvent répondre favorablement.

Même s'agissant de la DSIL, j'espère que nous avons eu une notification, parce que j'ai lu dans le compte-rendu de ce qui a été dit par le Premier ministre hier que la DSIL en l'état n'existera plus, à l'instar de la DETR. Ils vont mettre en place un FIT, dans lequel il y aura DSIL, DETR, etc., sachant que nous n'avons pas droit à la DETR et que ce FIT sera donné en priorité en zone rurale et par dérogation spéciale uniquement. J'espère vraiment que ces 500 000 € sont notifiés et que nous pourrons les obtenir pour 2025 et pour 2026.

Monsieur le Maire : Je pourrais être taquin et vous dire que, par rapport au siège de la COBAN, nous sommes beaucoup mieux. 3 % sur 12 millions d'euros...

Sophie BANOS : On a moins de finances, peut-être.

Monsieur le Maire : Trêve de plaisanterie. 3 % sur 12 millions, c'est une somme importante, je le reconnaiss, mais nous sommes passés à travers. Nous avons touché les subventions que nous devions toucher, excepté du Conseil départemental, qui s'est retiré.

Nous avons mis en place depuis un peu plus d'un an un appel au mécénat. La Ville de Biganos a anticipé par rapport à d'autres collectivités et figure parmi les premières à avoir instauré cela.

Il existe toute une organisation au sein de la Ville qui observe ce qui est fait, auprès d'un certain nombre de personnes, d'entreprises et de mécènes susceptibles de venir en aide, maintenant que le Chahut existe et que l'on comprend à quoi il correspond.

Mais nous avons touché tout ce que nous avions demandé, à part du Département, et nous savons pourquoi. En ce qui concerne la préfecture, nous aurions préféré obtenir 500 000 € en un versement, mais le préfet s'est engagé à nous la verser en deux fois cette année et l'année prochaine. S'il s'est engagé sur cette somme, alors celle-ci est confortée et je l'en ai remercié, parce que ce n'était pas certain dans la mesure où sa dotation régionale avait elle-même été particulièrement amputée.

Un intervenant (1'10'52) : Quelques éléments pour compléter ces propos. Je rappelle que l'estimation de 11,6 millions d'euros date de 2022. Cet écart de 3 % est certes une forte somme, mais cela montre tout de même qu'il y a une vraie maîtrise des coûts de la part du partenaire avec lequel nous travaillons, sur un temps long et dans une conjoncture où les prix des matériaux se sont envolés.

Lors de la réunion toutes commissions organisées le 3 juin dernier, nous vous avions présenté un état des lieux de l'état des subventions notifiées et/ou payées. Plus de 3,5 millions d'euros ont déjà été notifiés, ce qui est une somme substantielle.

S'agissant du mécénat, le processus est assez long. Nous avons dû nous familiariser avec la méthodologie et sommes en train de bâtir une stratégie vis-à-vis des mécènes possibles, pour ce projet en particulier, mais également pour ceux à venir. Rien n'a été lancé à ce jour, mais la stratégie est en cours de positionnement.

Monsieur le Maire : Nous avons également changé de destinataire. Notre collaboratrice en charge du mécénat a pour rôle d'aller chercher dans les lignes où nous ne sommes pas allés encore, ce qui nous permet de compenser les subventions qui n'auraient pas été perçues. C'est son travail quotidien et il n'est pas évident, mais il nous rend un fier service.

Alain POCARD : Et vous l'aurez bien compris, cette gestion en bon père de famille ne nous oblige pas à créer une cagnotte en ligne.

Patrick BOURSIER : Je ne vois pas ce qui te permet de dire, Sophie, que l'attitude des élus en commission a laissé paraître un quelconque doute.

Sophie BANOS : Je n'ai pas parlé de doute, mais on sent tout de même que la situation économique et nationale fait qu'il faut espérer qu'il ne se passe rien de négatif, parce qu'au vu des sommes engagées, pour la Ville, c'est déjà très important ; au vu des difficultés rencontrées auprès des financeurs, on sait d'ores et déjà que certaines choses ne seront pas possibles et qu'il va falloir chercher d'autres financements. Mais la difficulté est qu'aujourd'hui, tout le monde se tourne vers le mécénat, ce qui va forcément créer un goulet d'étranglement et va nécessiter de faire des choix. C'est pour cela qu'il va falloir se montrer extrêmement prudents et, en même temps, rapides, parce que tout le monde va se tourner vers le mécénat.

Monsieur le Maire : La seule chose dont nous puissions nous féliciter est d'avoir depuis plus d'un an et demi dans notre équipe Camille ANDREUX, qui n'est dévolue qu'à cela. Nous avons été précurseurs en la matière.

Annie CAZAUX : Je vais aller un peu plus loin sur le sujet des subventions. Nous avons perçu quelques aides de la part du Département sur le fonctionnement du Chahut, ce qui nous permettait de recruter des cadres A en particulier. Avons-nous des informations quant au maintien de ces aides ?

Bérangère HÉRISSÉ : La DRAC ne suspend pas ses financements, elle nous a même financés au-delà de ses prérogatives et continue à le faire sur les postes supplémentaires.

Monsieur le Maire : Les autres services ne sont que des services que l'on déplace, il n'y a qu'à la bibliothèque que le nombre d'agents va être multiplié par deux ou trois, afin de gérer nos plus de 18 000 ouvrages. Pour cela, la DRAC continue de nous accompagner.

Sophie BANOS : Nous avions demandé une aide auprès du Département pour un agent de bibliothèque, pour une durée de six ou sept ans. Est-ce maintenu ?

Bérangère HÉRISSÉ : Oui, la directrice de la bibliothèque est soutenue par le Département.

Annie CAZAUX : C'est de cela que je voulais parler tout à l'heure.

Bérangère HÉRISSÉ : Pardon. La DRAC finance également des postes liés à l'ouverture élargie de la structure, j'ai cru que vous parliez de ça.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** l'autorisation de programme présentée ci-dessus et d'adopter la répartition des crédits de paiement susvisée.

Vote :

Pour : 26

Abstention : 5 (Mme BANOS – Mme LEWILLE par procuration – Mme NEUMANN par procuration – Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES)

Contre : 0

La délibération n° 25-066 est adoptée à la majorité des votes exprimés.

- 000 -

Patrick BOURSIER : Les modifications les plus significatives sont les suivantes :
- l'inscription d'un emprunt de 2 millions d'euros correspondant au financement des projets structurants de la mandature ; l'emprunt permet de diminuer le virement

prévisionnel de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, nous préservons ainsi notre excédent de fonctionnement,

- le remboursement de trop-perçus de DGF depuis le début de l'année, soit 15 753 €,
- le prélèvement DILICO, de 22 876 €, qui augmentera peut-être dans les années à venir,
- l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes pour les travaux de la traversée cyclable devant le SIBA, financés intégralement par ce dernier,
- des opérations d'ordre budgétaire, notamment l'intégration des frais d'étude, suivis de réalisation aux biens correspondants, pour 600 000 € (voirie, école Jules Ferry, cuisine centrale),
- les amortissements des frais d'étude non suivis de réalisations, des diagnostics, des relevés topographiques, pour 15 000 €,
- les amortissements des subventions venant financer un bien amortissable, pour 2 100 €.

DÉLIBÉRATION N° 25 – 067 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 6 octobre 2025*

Vu l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu le budget primitif 2025,

Vu le budget supplémentaire 2025, et les décisions modificatives 2025,

Considérant la nécessité de modifier les crédits au sein de la section d'investissement afin de permettre :

- Dépenses/recettes = + 47 614 euros correspondants aux travaux de la traversée cyclable devant le SIBA financés intégralement par le SIBA.
- Dépenses = transfert de la somme de 6 000 euros des frais d'études vers l'enveloppe travaux bâtiments.
- Dépenses = + 2 100 euros relatifs aux amortissements des subventions venant financer un bien amortissable.
- Dépenses/recettes = + 600 000 euros relatifs aux opérations d'ordre budgétaires liées à l'intégration des frais d'études SUIVIS de réalisations aux biens correspondants.
- Recettes = + 15 000 euros relatifs aux opérations d'ordre budgétaires liées aux amortissements des frais d'études NON SUIVIS de réalisations.
- Recettes = + 2 000 000 d'euros permettant la réalisation d'un emprunt conformément au plan de financement des investissements sur la durée du mandat.
- Recettes = - 2 016 400 euros correspondants à la diminution de l'autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Considérant la nécessité de modifier les crédits au sein de la section de fonctionnement afin de permettre :

- Recettes = + 2 100 euros relatifs aux amortissements des subventions venant financer un bien amortissable.

- Dépenses = + 15 000 euros relatifs aux opérations d'ordre budgétaires liées aux amortissements des frais d'études NON SUIVIS de réalisations.

- Dépenses = + 38 629 euros correspondants au remboursement de trop perçu de DGF depuis le début de l'année (15 753 euros) et au prélèvement DILICO (22 876 euros).

- Dépenses = - 2 016 400 euros correspondants à la diminution de l'autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 2-2025

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	diminution des crédits	augmentation des crédits	diminution des crédits	augmentation des crédits
INVESTISSEMENT				
R 1326				47 614,00 €
TOTAL CHAPITRE 13				47 614,00 €
R192				3 500,00 €
R28031				15 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 040				18 500,00 €
R2031/2033				600 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 041				600 000,00 €
R1641				2 000 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 16				2 000 000,00 €
D2031	6 000,00 €			
TOTAL CHAPITRE 20	6 000,00 €			
D13911		2 100,00 €		
TOTAL CHAPITRE 040		2 100,00 €		
D2031/2033		600 000,00 €		
TOTAL CHAPITRE 041		600 000,00 €		
D2152		47 614,00 €		
D2135		6 000,00 €		
TOTAL CHAPITRE 21		53 614,00 €		
<i>Virmt entre sections R021</i>			2 016 400,00 €	
SOUS-TOTAL	6 000,00 €	655 714,00 €	2 016 400,00 €	2 666 114,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		649 714,00 €		649 714,00 €
FONCTIONNEMENT				
R777				2 100,00 €
TOTAL CHAPITRE 042				2 100,00 €
D 73928		15 753,00 €		
D 739218		22 876,00 €		
TOTAL CHAPITRE 014		38 629,00 €		
D6761		3 500,00 €		
D6811		15 000,00 €		
TOTAL CHAPITRE 042		18 500,00 €		
<i>Virmt entre sections D023</i>	2 016 400,00 €			
SOUS-TOTAL	2 016 400,00 €	57 129,00 €	0,00 €	2 100,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		-1 959 271,00 €		2 100,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 2-2025

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	diminution des crédits	augmentation des crédits	diminution des crédits	augmentation des crédits
INVESTISSEMENT				
R 1326				47 614,00 €
TOTAL CHAPITRE 13				47 614,00 €
R192				3 500,00 €
R28031				15 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 040				18 500,00 €
R2031/2033				600 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 041				600 000,00 €
R1641				2 000 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 16				2 000 000,00 €
D2031	6 000,00 €			
TOTAL CHAPITRE 20	6 000,00 €			
D13911		2 100,00 €		
TOTAL CHAPITRE 040		2 100,00 €		
D2031/2033		600 000,00 €		
TOTAL CHAPITRE 041		600 000,00 €		
D2152		47 614,00 €		
D2135		6 000,00 €		
TOTAL CHAPITRE 21		53 614,00 €		
<i>Virmt entre sections R021</i>				<i>2 016 400,00 €</i>
SOUS-TOTAL	6 000,00 €	655 714,00 €	2 016 400,00 €	2 666 114,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		649 714,00 €		649 714,00 €
FONCTIONNEMENT				
R777				2 100,00 €
TOTAL CHAPITRE 042				2 100,00 €
D 73928		15 753,00 €		
D 739218		22 876,00 €		
TOTAL CHAPITRE 014		38 629,00 €		
D6761		3 500,00 €		
D6811		15 000,00 €		
TOTAL CHAPITRE 042		18 500,00 €		
<i>Virmt entre sections D023</i>	<i>2 016 400,00 €</i>			
SOUS-TOTAL	2 016 400,00 €	57 129,00 €	0,00 €	2 100,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		-1 959 271,00 €		2 100,00 €

Vote :

Pour : 27

Abstention : 4 (Mme NEUMANN par procuration – Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE)

Contre : 0

La délibération n° 25-067 est adoptée à la majorité des votes exprimés.

- 000 -

Patrick BOURSIER : Le scénario retenu sur la base d'un coût proratisé au strict périmètre du bâtiment du cinéma est le suivant : Biganos Cinéma prend en charge le coût global du projet, soit 6 252 000 € HT, qui se décompose comme suit :

- construction du bâtiment pour 5 350 000 € HT,
- VRD et espaces verts, pour 902 000 € HT.

La commune procède au versement d'une subvention directe et ne réalise aucun travaux.

La maîtrise d'ouvrage du projet est portée en totalité par Biganos Cinéma.

Ce scénario a l'avantage d'être plus sécurisé techniquement et juridiquement. Le point faible est la hausse de l'autofinancement de Biganos Cinéma et la prise en charge des frais de portage du projet, notamment l'avance de trésorerie nécessaire, sur laquelle la banque prend une commission.

Le coût global retenu pour la commune exclut la part VRD et espaces verts affectée exclusivement à la coop commerciale, soit un montant total retenu de 741 000 € HT, 16% du montant global de 902 000 € HT et hors terrasse bois, soit un coût proratisé du strict périmètre du bâtiment du cinéma établi à 6 091 000 € HT.

Un plan de financement a été arrêté dans le respect de l'engagement financier de la commune à hauteur de 2 millions d'euros.

Sur la partie investissement, dans le respect de la loi SUEUR, le financement public est limité à 30 % du coût du projet.

Sur la partie fonctionnement, une subvention prévisionnelle de 572 700 € sur trois ans est attendue, plafonnée à 30 % du chiffre d'affaires annuel du cinéma, avec un échelonnement des versements, en lien avec la capacité financière de la commune et le besoin de trésorerie de Biganos Cinéma.

La subvention d'investissement sera versée en quatre ans à compter de 2026, soit 356 825 € par an.

La subvention de fonctionnement sera versée en trois ans à compter de 2027, pour 190 900 €.

Ceci porte les modalités de versement annuel total pour 2026 à 356 750 €, et pour 2027, 2028 et 2029, à 547 650 €.

DÉLIBÉRATION N° 25 – 068 : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT – PROJET CINÉMA

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER

Présentation en commission municipale « Ressources » : le 6 octobre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2251-4 ;

Vu la loi du 13 juillet 1992 relative à l'action culturelle des collectivités territoriales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique dite « Loi SUEUR » ;

La Ville de Biganos est actuellement dotée d'un cinéma mono-écran de 298 places, intégré au Centre Culturel et exploité en délégation de service public par la société « Organisation Cinématographique Favard » (O.C.F.). Bien que cet équipement ait longtemps constitué un vecteur majeur de l'animation culturelle locale, il ne correspond

plus aux besoins actuels de la commune en matière de diversité de programmation et d'accessibilité, limitant sa capacité à accompagner le dynamisme culturel du territoire.

Dans le cadre de son projet de recomposition du centre-ville, la Ville a réservé un secteur de la ZAC destiné à accueillir un nouveau cinéma.

La SARL BIGANOS CINÉMA, issue de l'association des exploitants locaux « O.C.F. » et « Les Cinémas du Nord Bassin », a été autorisée à réaliser un complexe moderne de cinq salles, représentant 680 fauteuils, sur une surface de près de 7 800 m². L'établissement sera doté d'équipements techniques de dernière génération (projection laser, son Dolby 7.1 et Atmos, salles gradinées), d'un vaste hall d'accueil et d'un espace de convivialité. Il intégrera par ailleurs des dispositifs respectueux de l'environnement (production photovoltaïque, gestion raisonnée de l'énergie et des eaux pluviales).

Ce projet, dont le coût prévisionnel de construction est évalué à 6 091 000 € HT, répond à la volonté municipale de favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture, de générer du lien social et de dynamiser l'activité économique du centre-ville. Les études de marché estiment une fréquentation annuelle comprise entre 130 000 et 150 000 spectateurs, confirmant le besoin d'un équipement de cette envergure.

Afin d'accompagner la réalisation de cet équipement structurant et de soutenir les premières années d'exploitation, la Ville souhaite mobiliser les outils prévus par le Code général des collectivités territoriales en versant une subvention d'investissement et de fonctionnement par le biais d'une convention (*cf. annexes 9 et 9.1,9.2,9.3,9.4,9.5,9.6,9.7,9.8,9.9,9.10,9.11*).

La participation municipale se décomposera comme suit :

- une subvention d'investissement à hauteur de 30 % du coût prévisionnel du projet conformément à la loi SUEUR, versée sur présentation des pièces justificatives et plafonnée au sein de la convention à la somme de 1 427 300 € ;
- une subvention de fonctionnement, allouée pendant trois exercices pleins, à hauteur de 30 % du chiffre d'affaires d'exploitation conformément à la loi SUEUR, versée sur présentation des pièces justificatives, et plafonnée au sein de la convention à la somme de 572 700 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la participation financière de la Ville de Biganos au projet de création du complexe cinématographique tel que présenté, selon les montants et modalités précités ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Interventions relatives à la délibération :

Sophie BANOS : Cette loi SUEUR ne me plaît pas. Elle date de 1992, et imaginez-vous bien qu'à l'époque, la situation des collectivités était tout autre. Aujourd'hui, la TP a disparu pour les communes, nous sommes dans une situation où tout coûte beaucoup plus cher et, malgré cela, cette loi perdure et on continue à demander aux communes de participer à quelque chose qui ne lui appartiendra jamais et sur lequel elle n'a aucun

droit. Il faut tout de même savoir que ce sont près de 2 millions d'euros d'argent public qui vont être, pendant quatre ou cinq ans, versés à une structure privée. Et derrière, la commune ne pourra rien dire. Heureusement que le cinéma est implanté dans la ZAC, le bailleur Aquitanis aura sans doute travaillé l'architecture du bâtiment avec le promoteur concerné. Mais s'il n'y avait pas eu de ZAC, celui-ci faisait ce qu'il voulait ! Ensuite, c'est 2 millions d'euros. Or, dans le budget primitif 2025, nous avons perdu 250 000 €. Nous comprenons mieux les 2 millions d'euros d'emprunt, que nous venons de voir. Il y a en plus des augmentations des APCP pour ce projet de cinéma, que nous n'avions pas prévu, en tout cas pas pour ce montant. Cela commence à faire cher !

Je voudrais savoir comment, une fois que le cinéma sera monté, la commune va être en mesure d'obliger le prestataire à mettre en place un évènement culturel particulier, comme un festival du cinéma. Le prestataire sera chez lui, il fera ce qu'il voudra. Si aujourd'hui, il entre dans le cadre d'une DSP et a des obligations vis-à-vis de la commune, demain, il sera chez lui et fera ce qu'il veut. Malgré cela, la commune lui verse une subvention de 2 millions d'euros.

Comment allons-nous pouvoir lui imposer certains évènements culturels ? Il conviendra de rappeler au prestataire que cette somme de 2 millions d'euros est de l'argent public et que, de ce fait, il devra faire a minima ce que la commune lui demande, en espérant qu'il acceptera nos propositions.

Monsieur le Maire : Il est tout à fait normal que nous menions ce débat, d'abord parce qu'il faut bien comprendre que la commune n'investit pas dans une entreprise, mais dans un service culturel d'intérêt collectif. C'est une DSP et cela le restera. L'opérateur en question, comme pour la ZAC, croit en notre ville. Depuis le temps qu'il attend que ce projet voie le jour... certains auraient déjà abandonné. Lui, continue, parce qu'il croit en l'avenir de cette ville et je suis très heureux de le soutenir. Ce sera un partenariat avec le cinéma d'Andernos, que cet entrepreneur a également créé là-bas.

La loi SUEUR nous permet justement de soutenir ce type de prestation. Le prestataire entend continuer à nous aider sur le festival de la Jeunesse, comme il l'a fait jusqu'à maintenant, et nous aurons peut-être d'autres idées. C'est là un partenariat public/privé entre la commune et le prestataire, dans un intérêt culturel. Nous apportons un service aux Boïennes et aux Boïens, voire au-delà du territoire, au nom d'une politique culturelle que nous avons voulue ambitieuse et que nous assumons en tant que ville. C'est pour cela que cela a pu se concrétiser à la fois avec le bâtiment du Chahut et avec celui du cinéma, l'ancienne salle n'étant plus dévolue à cela. Ce partenariat tombe à point nommé puisque le permis de construire a été accepté et que nous allons enfin voir les travaux commencer, même si nous avons bien entendu un recours d'une personne qui a tout intérêt à faire capoter les opérations du maire de Biganos. Mais je suis habitué. Le crématorium aura mis dix ans, le cinéma également... Mais, comme tout bon forestier, les tempêtes et les incendies ne m'effraient pas. Nous continuerons à nous battre pour la ville et nous y arriverons. Je trouve que l'investissement que nous faisons là est au bénéfice des Boïennes et des Boïens.

Annie CAZAUX : Il est vrai que ce prestataire, qui a l'amour du cinéma, travaille depuis longtemps avec nous dans le cadre de la DSP. La personne en elle-même n'est pas le problème, le problème est la conjoncture. Si la fréquentation du cinéma repart, nous avons connu des moments très creux au moment du COVID, le prestataire

rencontrait alors de grandes difficultés dans son activité et nous l'avons aidé à ce moment-là. Gageons que les gens pourront continuer à aller au cinéma et que le prestataire aura les reins suffisamment solides pour faire tourner cette structure de quatre ou cinq salles, pour ne pas risquer de nous retrouver dans une situation où il devrait être remplacé par une personne sur laquelle la commune aurait moins d'emprise.

Mais le prestataire, en sa personne, ne m'inquiète pas. Celui-ci travaille véritablement pour le 7^e art.

Monsieur le Maire : Le Conseil municipal est l'émanation de notre population. J'ai souvent posé au prestataire la question de l'opportunité de créer un multiplex à Biganos, et il m'a un jour répondu que la fréquentation était pratiquement revenue à son niveau avant COVID. Le problème est que c'est fluctuant, en fonction de la programmation ; mais le cinéma français est porteur.

Vous savez, si je devais écouter la radio ou la télévision, je ne viendrais même plus travailler le matin. Il y a des jours où on envie de tout arrêter, il est vrai, mais nous n'en avons pas le droit, vis-à-vis de la jeunesse notamment. Il faut donc se donner quelques moyens, ce n'est pas facile. Nous essayons de nous battre avec les moyens que nous avons aujourd'hui. Il faut certes rester attentifs et ne pas faire n'importe quoi, mais ce projet est très attendu, et je pense que ce n'est pas un hasard.

Si ce cinéma a été attaqué par les concurrents limitrophes, c'est qu'il fait peur. Ce sont tous ces éléments qui me donnent le bel espoir que nous aurons choisi le bon prestataire et que nous serons dans une belle dynamique avec le cinéma français.

Annie CAZIAUX : Lorsque je parle du contexte, ce n'est pas uniquement le contexte national actuel. Je suis bien placée pour savoir que nous avons eu cette année des coupes drastiques dans les montants du Pass culture alloué à la jeunesse. Dans mon établissement, pour 20 € donné à chaque enfant, nous sommes à 2,78 €. Ce sont aussi les établissements scolaires qui font vivre ces cinémas et c'est à ce propos que je suis excessivement inquiète.

Monsieur le Maire : On ne peut pas ne pas l'être et il faut se montrer responsables. Nous avons la chance de faire appel à un professionnel aguerri. Nous nous sommes battus pendant sept ans et ne sommes plus loin du but. Les conventions ont représenté un travail de longue haleine. Nous allons désormais finaliser ce projet afin d'offrir aux Boïennes et aux Boïens, ainsi qu'au territoire, cet équipement dont les travaux devraient commencer dans quelques semaines.

Frédéric LARGILLIÈRE : Plusieurs choses m'ont choqué à la lecture de la convention. Nous avions un cinéma qui reçoit environ 10 000 spectateurs annuels, pour 300 places, et on nous explique qu'il est difficile d'accueillir tout le monde, ce qui nécessite de doubler ce nombre de places, en construisant quatre salles de cinéma qui vont coûter 2 millions d'euros à la collectivité. J'ai du mal à comprendre comment nous allons atteindre les prévisions de 120 000 à 150 000 spectateurs par an. Nous sommes 11 000 Boïens. Même si je prends toutes les communes aux alentours, cela signifie que l'ensemble de la population du territoire va aller au minimum deux fois par an au cinéma, tout habitant confondu. Je ne sais pas comment l'étude a été faite, mais cela me paraît quelque peu surdimensionné pour une ville comme la nôtre.

J'ai par ailleurs regardé les plans et ai constaté qu'il était prévu une coque commerciale. Que l'on investisse pour développer la culture à Biganos, c'est bien, mais qu'on investisse dans une société qui va mettre à la location des locaux commerciaux me paraît étonnant. Je ne sais pas si cette coque commerciale est subventionnée, mais il me semble qu'elle fait partie du permis.

Enfin, une dernière remarque relative à l'article 6-2-1 Favorisation de la mobilité douce : j'ai noté que pour 580 places de cinéma, vous prévoyez 20 places pour les vélos. C'était juste une remarque...

Monsieur le Maire : Ce n'est pas moi qui ai mené les études de marché et le professionnel les a faites en temps voulu. Je regrette que vous ne soyez pas présent aux commissions d'urbanisme...

Frédéric LARGILLIÈRE : Monsieur LAFON, même si je ne suis pas présent, parce que je travaille, cela ne m'empêche pas de regarder les documents et de ne pas être d'accord. Vous intervenez systématiquement en m'expliquant que je ne comprends pas. Je comprends très bien et je ne suis absolument pas d'accord.

Monsieur le Maire : Je voulais vous dire que, si vous étiez venu aux commissions, vous auriez su que la coque était un restaurant, qu'ils vont assumer, située hors convention et donc que la commune ne subventionne pas. Ce sera une brasserie, qui fonctionnera avec le cinéma, comme cela se fait dans d'autres communes.

Bérangère HÉRISSÉ : Par rapport à votre première question, il y a des limites au fait que le cinéma soit dans l'espace culturel, limites de planning, par exemple. Nous ne pouvons pas offrir de séances de cinéma tous les soirs, en journées, en week-end, nous n'avons qu'une salle et cela limite le nombre de spectateurs qui fréquentent le cinéma actuellement.

Frédéric LARGILLIÈRE : J'entends bien les limites, mais j'ai fait du développement, et on regarde le potentiel. Or, aujourd'hui, il n'y a selon moi pas le potentiel pour remplir un établissement tel que le projet le prévoit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la participation financière de la Ville de Biganos au projet de création du complexe cinématographique tel que présenté, selon les montants et modalités précités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 27

Abstention : 3 (Mme NEUMANN par procuration – Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES)

Contre : 1 (M. LARGILLIÈRE)

La délibération n° 25-068 est adoptée à la majorité.

- 000 -

Éric MERLE : Cette amicale, qui a participé à l'organisation d'une nouvelle forme de la fête du 14 juillet, a sollicité auprès de la commune une aide financière. Si cette fête a été une réussite, elle ne l'a en effet pas été autant qu'espéré.

DÉLIBÉRATION N° 25 – 069 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE BIGANOS

Rapporteur en charge du dossier : M. Éric Merle
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 6 octobre 2025

Vu le budget primitif 2025,

Considérant que l'association Amicale des sapeurs-pompiers de Biganos s'investit dans le développement d'actions en partenariat avec la commune ;

Considérant que l'association sollicite la commune pour le versement d'une subvention de 770 euros dans le cadre de ces actions ;

Considérant qu'au regard de la situation particulière de cette association, il est apparu opportun d'apporter un soutien financier exceptionnel ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention à l'association Amicale des sapeurs-pompiers de Biganos d'un montant de 770 euros ;
- **IMPUTER** la dépense à l'article 6574 du budget 2025.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : C'est en effet non seulement une association ancienne à Biganos, mais également très investie auprès de nos concitoyens lors du Téléthon ou d'autres événements. Je m'étais d'ailleurs étonnée du fait que cette amicale ne perçoive pas chaque année une subvention de la commune. L'amicale n'a peut-être pas fait les démarches nécessaires, notamment en raison de changements de bureau, mais je pense qu'il faut rester vigilants. Ce sont des bénévoles qui font de l'animation solidaire sur notre territoire. Je vous demande de leur rappeler la date limite de dépôt des demandes de subvention.

Éric MERLE : Un dossier de demande de subvention a bien été déposé et nous serons très vigilants lors de nos instructions des subventions en 2026.

Monsieur le Maire : Jusqu'à présent, ils se suffisaient à eux-mêmes. C'est maintenant que nous devons montrer notre solidarité. Je vous remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE une subvention à l'association Amicale des sapeurs-pompiers de Biganos d'un montant de 770 euros ;
- IMPUTE la dépense à l'article 6574 du budget 2025.

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 25-069 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 25 – 070 : CRÉATION D'UN EMPLOI DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER

Présentation en commission municipale « Ressources » : le 6 octobre 2025

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, susvisée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de créer un emploi permanent afin de permettre la mutation d'un rédacteur territorial (*cf. annexe 10*).

Cet agent sera chargé de l'organisation et du suivi des assemblées, de l'assistance et du secrétariat juridiques, de la gestion administrative des dossiers d'assurance, de la gestion des baux municipaux ainsi que de la gestion des archives communales. La création de ce poste vise à assurer le remplacement d'un agent titulaire ayant fait valoir ses droits à la retraite.

<u>Filière</u>	<u>Grade</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Durée hebdomadaire de service</u> <u>Temps complet</u>	<u>Nombr e</u>	<u>Date d'effet</u>
<u>Administrative</u>	<u>Rédacteur</u>	<u>B</u>	<u>35 h</u>	<u>1</u>	<u>15/10/2025</u>

Les crédits ont été inscrits au budget 2025 chapitre 012.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création du poste susvisé,
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISER** la création du poste susvisé,
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs en annexe.

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 25-070 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 25 – 071 : CRÉATION DE POSTES - AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTIONS INTERNES 2025

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER

Présentation en commission municipale « Ressources » : le 6 octobre 2025

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025 ainsi que les promotions internes.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création d'emplois correspondant aux grades d'avancements et de promotions internes (*cf. annexe 11*).

Vu le tableau des effectifs,

Vu les situations individuelles des agents,

Considérant la nécessité de créer les emplois ci-dessous en raison des avancements de grade et promotions internes 2025.

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	NB	Date d'effet
Technique	Agent de maîtrise principal	C	35	1	01/11/2025
Technique	Agent de maîtrise	C	35	4	01/11/2025
Médico sociale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	35	1	01/11/2025

Animation	Adjoint d'animation principal de 1re classe	C	35	1	01/11/2025
-----------	--	---	----	---	------------

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2025 chapitre 012.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création des emplois susvisés,
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs en annexe.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : J'ai une question technique relative au tableau d'avancement de grade et les promotions internes, quel est le pourcentage pour chacun en ce qui concerne ces sept postes ?

Patrick BOURSIER : Nous pourrons vous donner ce renseignement ultérieurement, je n'ai pas cette information.

Annie CAZAUX : Je voulais aussi remercier les services d'avoir rétabli l'ordre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la création des emplois susvisés,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en annexe.

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 25-071 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

Monsieur le Maire : La modification des statuts consiste en une actualisation de l'exercice des compétences de l'agglomération et de sa mise en conformité.

À l'article 4.3 - Compétences facultatives, le point 1 a été modifié et prend la rédaction « Installation et entretien des abris voyageurs du réseau de transport organisé par la COBAN » suite notamment au déploiement de la politique des mobilités.

Au point 5 - Urbanisme, la compétence « Réalisation pour le compte des communes membres ou non membres des actes d'instructions de demandes d'autorisation du droit des sols » est supprimée du fait de l'arrêt du service mutualisé. Cette suppression entraîne l'ajustement du reste de la numérotation des compétences facultatives. Ainsi, le point 5 devient « Soutien aux actions actuelles » et les points 6 à 10, qui recouvrent les compétences transférées au SIBA, ont été reprécisés dans leur exercice.

Il n'y a pas de nouvelles compétences, simplement des éléments techniques à ajouter.

DÉLIBÉRATION N° 25 – 072 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD (COBAN)

Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire
Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 6 octobre 2025

Par délibération en date du 27 juin 2023, le Conseil communautaire de la COBAN a initié une procédure portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération dans les conditions prévues par l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Cette procédure ayant recueilli l'accord des membres dans les conditions de majorité qualifiée requises à l'article L.5211-5 du CGCT, Monsieur le Préfet de la Gironde a adressé l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2023, validant les nouveaux statuts de la Collectivité.

À la suite de cette dernière actualisation, la Préfecture a demandé la modification rédactionnelle de certains articles afin de les mettre à jour au regard de l'évolution de l'écriture du CGCT.

Par conséquent, la nouvelle rédaction des statuts ci-annexée prend en considération cette demande, ainsi que des ajustements rendus nécessaires suite notamment au déploiement de la politique des mobilités et également, la suppression de la compétence facultative « Urbanisme » liée à l'arrêt du service mutualisé des autorisations du droit des sols.

Dans ces conditions,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 qui dispose qu' « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement » ,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2023 portant approbation de la modification des statuts initiée par la COBAN par délibération du 27 juin 2023,

Vu la délibération n° 2025-061 du 24 juin 2025 du Conseil communautaire de la COBAN ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** la modification des statuts de la COBAN ;
- **VALIDER** l'écriture ci-jointe ; (*cf. annexe n° 12*)
- **HABILITER** le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération au Président de la COBAN afin de demander à Monsieur le Préfet de la Gironde d'autoriser par arrêté la modification desdits statuts

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** la modification des statuts de la COBAN ;
- **VALIDE** l'écriture ci-jointe ; (*cf. annexe n° 12*) ;
- **HABILITE** le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération au Président de la COBAN afin de demander à Monsieur le Préfet de la Gironde d'autoriser par arrêté la modification desdits statuts.

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 25-072 est adoptée à l'unanimité.

- OOO -

Monsieur le Maire : Quelques éléments pour l'année 2024 :

- création et mise en place d'un budget annexe pour le service public des déchets,
- modification des règles de tarification de la redevance spéciale qui s'adresse aux professionnels (ce sont d'ailleurs les citoyens qui paient cette redevance, les professionnels ne paient pas le vrai prix, je le spécifie parce que certains l'oublient),
- tri à la source des biodéchets dès le 1^{er} janvier 2024,
- lancement d'une campagne de distribution massive de composteurs et de bio-seaux pour les habitants en maison individuelle avec jardin,
- phase préparatoire de l'implantation du dispositif de collecte en apport volontaire des biodéchets.

La fréquentation des déchèteries est toujours en hausse (+ 3 % en 2024).

Le tonnage des ordures ménagères diminue, en raison notamment de la baisse des tournées, mais également grâce à l'apport volontaire.

22 % des maisons individuelles sont équipées de composteurs, autant de déchets qui ne vont pas dans la poubelle grise.

1 583 tonnes de biodéchets ont été détournées des poubelles grises. Il faut savoir que la tonne de déchets dans une poubelle grise coûte cher à la collectivité.

La gestion des déchets coûte 20 millions d'euros.

La COBAN collecte, tout confondu, 76 604 tonnes de déchets, pour 72 624 habitants.

DÉLIBÉRATION N° 25 – 073 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD (COBAN)

Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire

Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 6 octobre 2025

Au cours de la séance du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du bassin d'Arcachon Nord (COBAN) du 24 juin 2025, les conseillers communautaires ont adopté la délibération n°2025-069 portant sur le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération du bassin d'Arcachon Nord (COBAN). (*cf. annexe n°13*)

Ce rapport rend compte de la situation de la collectivité par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Pour la parfaite information des conseillers municipaux, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire lors d'une séance du conseil municipal, mais ne fait pas l'objet d'un vote.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération bassin d'Arcachon Nord (COBAN), au titre de l'exercice 2024.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Je crois qu'il faut être fiers de ce service de la COBAN, qui œuvre sur ce sujet d'une façon très fine, qui va capter toutes les valorisations possibles des déchets, afin d'équilibrer le budget et faire en sorte que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères soit la plus juste.

La baisse observée actuellement est également due aux efforts de nos concitoyens et aux bons gestes qui sont opérés.

Ce dernier accessoire pour nos villes que sont les cabanes à biodéchets est particulièrement intéressant, et même sur des zones plus rurales dans la mesure où nous nous sommes rendu compte des limites des composteurs et de la problématique des nuisibles, dus à des composteurs mal entretenus. Ces cabanes solutionnent un grand nombre de problématiques. C'est par ailleurs peut-être un bon début pour notre méthaniseur, lorsqu'il sera enfin opérationnel.

Monsieur le Maire : Je vous remercie de le rappeler. Chacun joue un rôle. Rien que pour les piles usagées, cela représente 6,5 tonnes sur le territoire, déchets qui sont valorisés, ce qui nous permet d'économiser et de limiter le coût de notre TEOM.

Les conteneurs dans les cabanes de biodéchets sont étanches, ce qui n'est pas le cas avec les composteurs dans les jardins particuliers. Celles-ci sont par ailleurs relevées deux fois par semaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération bassin d'Arcachon Nord (COBAN), au titre de l'exercice 2024.

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 25-073 est adoptée à l'unanimité.

DÉCISIONS

DÉCISION N° 25-011 PRISE PAR LE MAIRE
VENTE DE MATÉRIELS DIVERS

Le Maire de la commune de Biganos,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 20-012 du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'alinéa 10 autorisant le Maire à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;

Considérant que la collectivité a décidé de vendre certains matériels devenus ;

Considérant l'offre de M. Fabien POITEAU d'un montant de 20 € pour l'achat de deux pantalons de travail ;

Considérant l'offre de M. Yann FLORENT d'un montant de 270 € pour l'achat de deux pantalons de travail et une échelle ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Les ventes de matériels d'occasion suivantes :

TYPE DE MATERIEL	MONTANT UNITAIRE	PRIX TOTAL	ACQUEREUR
2 pantalons de travail Portwest	10.00	20.00	Fabien POITEAU 15 allée de la croix du sud 33380 BIGANOS
2 pantalons de travail Portwest	10.00	20.00	Yann FLORENT 29 allée Lespurgeres 33470 GUJAN MESTRAS
1 échelle 3 plans Tubesca référence 2433/016	250.00	250.00	Yann FLORENT 29 allée Lespurgeres 33470 GUJAN MESTRAS

Article 2

De sortir les biens de l'inventaire des biens communaux, le cas échéant, et de réaliser les opérations de cessions afférentes.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Article 4

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon ;
- Madame la Directrice générale des Services de la Commune de Biganos ;
- Madame la Cheffe de servie de gestion comptable de Belin-Beliet.

- OOO -

**DÉCISION N° 25-012 PRISE PAR LE MAIRE
ANNULE ET REMPLACE**

Portant sur des travaux de voirie pour la création d'une traversée cyclable à Biganos (33 380)

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour des travaux de réaménagement de la rue Georges Clemenceau séquence n° 1 à Biganos (33 380),

DÉCIDE

Article 1^{er}

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2025-10 avec la société COLAS, située 3 & 5 rue Jules Chambrelen à Arès (33 740) pour un montant de 79 845 € HT, soit 94 614 € TTC.

Pour rappel, conformément à la délibération 25-008 du 19 février 2025 et à la signature de la convention 2025CONV004, la totalité de la dépense sera remboursée par le SIBA.

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Le délai de remise des documents (plans de récolelement, positionnement des réseaux, Dossier des Ouvrages exécutés) au Maître de l'ouvrage est compris dans le délai du marché.

Article 3

Le marché est conclu pour une durée de six semaines, hors période de préparation. Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, une période de préparation de 21 jours calendaires est prévue.

Le délai d'exécution est égal à la durée du marché.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice générale des Services de la Commune de Biganos.

- 000 -

DÉCISION N° 25-017 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur les évolutions du système de vidéoprotection urbaine de la commune de Biganos (33 380) avec maintenance associée

Le Maire de BIGANOS,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de conclure un marché portant sur les évolutions du système de vidéoprotection urbaine de la commune de Biganos (33 380) avec maintenance associée,

DÉCIDE

Article 1

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2025-07 avec la société SERFIM, située 2, chemin du Génie à Vénissieux (69 200). Les prix unitaires du BPU n° 2025-07 seront appliqués aux quantités réceptionnées dans la limite du montant maximum en valeur du marché à bons de commande qui est fixé à 400 000 € HT pour la durée totale du marché.

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

Article 3

Les délais d'exécution des prestations sont définis dans le mémoire technique du titulaire, rendu contractuel par la signature du pouvoir adjudicateur.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil municipal en application de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du bassin d'Arcachon ;
- Madame la Directrice générale des Services de la commune de Biganos.

Bordereau de signature

Décision n° 25-017 marché n° 2025-07

Signataire	Date	Annotation
wsmp Biganos MP, Biganos MP ws	22/09/2025	Action : Visa
Président Coban, Parapheur Maire Biganos	22/09/2025	Action : Signature  Certificat au nom de Bruno Lafon (CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE), émis par CertEurope eID User , valide du 04 mars 2025 à 12:44 au 04 mars 2028 à 12:44.
		Action : Fin de circuit

Interventions relatives à la décision :

Sophie BANOS : La société SERFIM reprend-elle les éléments actuels ou nous fournit-elle un nouveau matériel ?

Monsieur le Maire : C'est un mixte. Nous récupérons un certain nombre de matériels et nous performons avec du matériel plus élaboré. Tout sera équipé dès le mois de février.

Sophie BANOS : J'ai cherché sur le BP et le BS la durée de ce marché à 400 000 € et je n'ai pas trouvé inscrite de somme en investissement pour la sécurité.

Patrick BOURSIER : Le marché est sur quatre ans, à raison de 100 000 € par an.

Sophie BANOS : Je n'ai trouvé nulle part cette somme en investissement.

Patrick BOURSIER : Nous allons vérifier cela.

- 000 -

DÉCISION N° 25-017 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur l'acquisition et la livraison de matériels réseau pour le compte de la Ville de Biganos (33 380)

Le Maire de BIGANOS,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'acquisition et la livraison de matériels réseau pour le compte de la Ville de Biganos (33 380),

DÉCIDE

Article 1

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2025-08 avec la société SYS1, située 105 rue Dauphine à Saint-Jean d'Illac (33 127) pour un montant maximum de 200 000 € TTC sur la durée totale du marché. Dans certains cas, il est demandé une prestation d'installation.

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

Article 3

Les délais d'exécution des prestations sont définis dans le mémoire technique du titulaire, rendu contractuel par la signature du pouvoir adjudicateur.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil municipal en application de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du bassin d'Arcachon ;
- Madame la Directrice générale des Services de la commune de Biganos.

Bordereau de signature

Décision n° 25-018 marché n° 2025-08

Signataire	Date	Annotation
wsmp Biganos MP, Biganos MP ws	22/09/2025	Action : Visa
Président Coban, Parapheur Maire Biganos	22/09/2025	Action : Signature  Certificat au nom de Bruno Lafon (CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE), émis par CertEurope eID User , valide du 04 mars 2025 à 12:44 au 04 mars 2028 à 12:44.
		Action : Fin de circuit

- 000 -

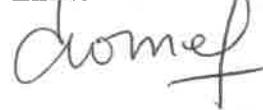
Monsieur le Maire : J'en ai terminé, nous nous retrouverons début décembre pour le dernier conseil municipal de l'année.
Je vous souhaite une bonne soirée et à bientôt.

Monsieur le Maire clôture la séance à 20 heures 23.

Bruno LAFON




Eliette DROMEL



Baptiste LOUTON



Nathalène LAQUIEZE

